

PREFET D'EURE-ET-LOIR

#### PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par : M. D. CAGET Tél. : 02.37.27.70.90

Fax: 02.37.27.70.90

Mèl: dominique.caget@eure-et-loir.gouv.fr

## AVIS PREF-DRLP-BER N°16-08/20

# LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL D'EURE-ET-LOIR

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 22 août 2016, prises sous la présidence de M. Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122.17 et L.2122-18;

VU les codes du Commerce et de l'Urbanisme;

VU l'article 1er de la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-03/01 en date du 14 mars 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial d'Eure-et-Loir;

VU la demande enregistrée le 1<sup>er</sup> juillet 2016, sous le n° 028076 D, présentée par la SCI LA GATE représentée par M. Jean-Paul BOUDET, gérant, siège social sis 26 rue Jean Moulin 28330 La Bazoche-Gouët, agissant en qualité de propriétaire foncier, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension d'un magasin de bricolage-jardinage à enseigne «ESPACE EMERAUDE », d'une surface de vente de 582,37 m², sur des parcelles de terrain cadastrées section YE n° 268, 269, et 285 d'une superficie totale de 21 833 m², situé lieu-dit « la Gâte », à La Bazoche-Gouët ;

VU l'arrêté préfectoral n° BER-2016-05 du 5 août 2016, précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le permis de construire n°28027 16 0003 déposé le 31 mai 2016 au service urbanisme de la mairie de Nogent le Rotrou;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDERANT que l'agrandissement de la surface de vente du magasin va favoriser le confort de travail et le confort d'achat de la clientèle, en permettant d'aérer la présentation des marchandises et en approfondissant les gammes de produits proposés;



CONSIDERANT que le projet va renforcer l'attractivité d'un ensemble commercial existant dans une commune située en zone de revitalisation rurale, et ne devrait pas porter atteinte à l'équilibre général avec les commerces de centre-ville ;

CONSIDERANT que le projet respecte les prescriptions du document d'urbanisme en vigueur de la ville de la Bazoche-Gouët;

CONSIDERANT que, s'agissant d'une extension, l'impact du projet sur les flux de circulation ne devrait pas être significatif, ;

CONSIDERANT que le projet ne sera pas consommateur d'espaces naturels ou agricoles ;

CONSIDERANT que le projet est accessible par les modes de déplacements doux et est desservi par les transports en commun ;

CONSIDERANT toutefois, que le traitement architectural du projet aurait pu être amélioré.

### A DECIDE

De donner un avis favorable à la demande susvisée, par 13 voix pour, 0 voix contre et aucune abstention

## Ont donné un avis favorable au projet :

- M. Denis MACLOUD,

Ont donné un avis favorable au projet :	
- M. Joël CHAMPION,	Adjoint au Maire de LA BAZOCHE-GOUËT, commune d'implantation du projet,
- François MALZERT,	Président de la communauté de communes du Perche,-Gouët, EPCI à fiscalité propre dont est membre la ville La Bazoche-Gouët,
- M. Stéphane LEMOINE,	représentant le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- M. Joël BILLARD	Conseiller dépatemental du canton de Châteaudun,
- M. Alain VENOT,	représentant les Maires d'Eure-et-Loir,
- M. Jacques LEMARE,	représentant les intercommunalités du département de l'Eure-et-Loir,
- Mme Martine GUILHEM,	qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Pierre COUTURIER,	qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Michel GIRARD,	qualifié en matière de consommation et de protection

des consommateurs,

d'aménagement du territoire,

qualifié en matière de développement durable et

de

- M. Partick LIBERGE,

Conseiller municipal de DROUÉ (Loir-et-Cher), commune de la zone de chalandise du projet,

- M. Gérard CLÉMENT,

Maire de GREEZ-sur-ROC (Sarthe) commune de la zone

de chalandise du projet.

- M. Alain QUILLOUT,

qualifié en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (Loir-et-Cher).

En conséquence, un avis favorable est donné à la SCI LA GATE représentée par M. Jean-Paul BOUDET, gérant, siège social sis 26 rue Jean Moulin 28330 La Bazoche-Gouët, agissant en qualité de propriétaire foncier du projet, pour procéder à l'extension d'un magasin de bricolage-jardinage à enseigne «ESPACE EMERAUDE », d'une surface de vente de 582,37 m², sur des parcelles de terrain cadastrées section YE n° 268, 269, et 285 d'une superficie totale de 21 833 m², situé lieu-dit « la Gâte », à La Bazoche-Gouët

A Chartres, le 23 août 2016

Pour Le Préfet, Le sous-Préfet de Dreux, Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

Wassim KAMEL

